

Question 1:

J'aimerais bien savoir qu'elle est la grosseur des bateaux à démolir. On ne trouve pas cette information, est-ce possible d'avoir un exemple de dimensions, et aussi est-ce plus de métal que autres ou moitié moitié ?

Réponse 1:

Nous souhaitons obtenir des informations sur les capacités de recyclage et d'élimination disponibles pour les navires de toutes tailles. Cela comprend les bateaux de plaisance (tels que les bateaux à moteur construits en fibre de verre) ainsi que les bateaux de plus de 500 tonnes brute.

Question 2:

Comme une copie du diplôme doit être fournie pour assurer la crédibilité des ressources, notre demande vise à modifier l'exigence M1.2 pour le diplôme de premier cycle d'un établissement canadien reconnu en un établissement d'enseignement reconnu afin de permettre une expertise internationale. Ou bien, modifier cette exigence pour inclure «... un diplôme de premier cycle valide d'une institution canadienne reconnue ou un certificat d'ingénieur professionnel (P.Eng)».

Réponse 2:

Nous acceptons un diplôme de premier cycle valide d'une institution canadienne reconnue ou un certificat de diplôme d'une université non canadienne avec un certificat d'équivalence approprié du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI).

Question 3:

Veuillez confirmer que, pour les critères cotés 1 et 2, chacun des 4 éléments à puces doit correspondre à 5 ans ou plus individuellement, afin de marquer 15 points? Cela signifie-t-il que l'expérience de la ressource principale doit éclipser 20 ans au total ou que l'expérience requise par les critères 1 et 2 peut être accumulée simultanément, de sorte qu'au total, pour les 4 éléments, il soit possible d'obtenir un minimum de 6 ans d'expérience?

Réponse 3:

Pour obtenir 15 points, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a plus de 5 ans d'expérience pour chacun des articles à puces. Toutefois, un projet peut être utilisé pour démontrer des années d'expérience pour plus d'une puce. Veuillez noter que les soumissionnaires sont également informés que le ou les mois d'expérience indiqués pour un projet ou une expérience dont la durée chevauche celle d'un autre projet ou expérience référencé(e) ne seront comptés qu'une seule fois. Par exemple, Le projet 1 s'étend de juillet 2001 à décembre 2001 ; le projet 2 s'étend d'octobre 2001 à janvier 2002 ; le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois".

Question 4:

Quelle est la durée de validité requise pour les offres? L'annexe A 4.6 indique 90 jours, l'annexe E indique 60 jours, avec une option permettant d'augmenter ce délai de 60 jours supplémentaires. Quelle durée de validité le Canada souhaite-t-il que l'industrie s'engage également?

Réponse 4:

La validité de la soumission est 90 jours civils après la date de clôture de la demande de propositions.